



DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DB20250212-5

REPRISE DU BAIL SITUÉ DOMAINE AUZOLE 46090 SAINT PIERRE LAFEUILLE EN L'ETAT SUITE À TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sur convocation du 1^{er} février 2025, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 12 février 2025 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Monsieur Denis CHOPIN, Madame Marie Ange MAGRE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etait excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que par délibération date du 28 mai 2010, le Président du CASDIS a été autorisé à conclure un bail emphytéotique avec la Fédération des œuvres laïques du Lot portant sur un terrain situé Domaine d'Auzole 46090 SAINT PIERRE LAFEUILLE et devant accueillir le plateau technique (parcelle 568 et 569).

L'Association dénommée RÉSIDENCE HABITAT JEUNES LOT-POURTOITS a racheté le bien loué par le SDIS du Lot par acte notarié en date du 30 juin 2021.

Le bien loué par le SDIS46 est transféré de plein droit à l'association RÉSIDENCE HABITAT JEUNES LOT-POURTOITS.

Le conseil d'administration accepte la reprise du bail en l'état selon l'acte officiel qu'est l'acte de vente (même terme du contrat, mêmes parcelles, mêmes conditions financières).

La délibération de l'association RÉSIDENCE HABITAT JEUNES LOT-POURTOITS est jointe au présent rapport.

Les membres du bureau autorisent le Président du SDIS 46 à accepter la reprise du bail en l'état selon l'acte officiel qu'est l'acte de vente et ainsi à régler les loyers pour l'année 2023 à savoir 2042,47€ et 2024 à savoir 2151,96€.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 12 février 2025

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



DECISION BUREAU DE L'ASSOCIATION LOT POUR TOITS

A CAHORS LE 04.02.2025

1

Le bureau de l'association, en présence de

- Jérôme PREVOST, Président
- Arlette GUENOT, secrétaire
- Alain COLAS, trésorier
- Nordine BRAHMI, Directeur (invité, sans pouvoir de vote)

Décide à l'unanimité des présents : du transfert du bail, en date du 5.07.2010, entre la Ligue de l'enseignement et le SDIS du Lot, à l'association Lot pour toits, conformément à l'acte de vente du domaine d'auzole du 30 juin 2021.

Le bail reste rigoureusement aux mêmes conditions, aucun de ses termes n'est modifié.

Les documents de vente et le bail initial sont d'ores et déjà transmis au SDIS, afin de régulariser la situation comptable entre Lot pour Toits et le SDIS.

le président de l'association
Jerome PREVOST

Résidence Habitat Jeunes
LOT pour TOITS

188 Avenue Jean Jaures
45000 CAHORS
Tél.: 05 65 31 29 32
N°SIRET: 777 049 461 00034

